

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 6 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Septembre 2023.

N° 53 / 2023

Relative au projet de Restauration des écosystèmes liés à la levée détritique pour s'adapter au changement climatique et favoriser le développement

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 Septembre 2023

Date de convocation : 15 Septembre 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 14 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 6 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		M. TUTEAMARU Edgar
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		M. TAKAMOANA Maniaro
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Date de réception de l'AR: 30/09/2023
987-200013456-20230928-DEL_053_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 2321-2 27°, 28° ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté N°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « EXECUTION » ;
- VU** la délibération, N°42/2021 du 03 décembre 2021, Relative au projet de Restauration des écosystèmes liés à la levée détritique pour s'adapter au changement climatique et favoriser le développement ;
- VU** la délibération, N°05/2022 du 18 février 2022, Relative au projet de restauration des écosystèmes liés à la levée détritique pour s'adapter au changement climatique et favoriser le développement local ;
- VU** La convention de subvention OFB-22-0005 Relative à l'appel à projets MOBBIODIV', restauration des écosystèmes liés à la levée détritique pour s'adapter au changement climatique et favoriser le développement local ;
- VU** l'avenant N°02 (OFB-23-0105) CONVENTION DE SUBVENTION N°22-005, Relative à l'appel au projet, restauration des écosystèmes liés à la levée détritique pour s'adapter au changement climatique et favoriser le développement local ;
- VU** le descriptif du projet en annexe 1 ;

Considérant que la durée du projet de restauration des écosystèmes liés à la levée détritique pour s'adapter au changement climatique et favoriser le développement local a été prolongée jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'ouverture des quatre (04) emplois occasionnels à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 soit six (06) mois et de régulariser la situation des agents occasionnels depuis le 1er juin 2023 ;

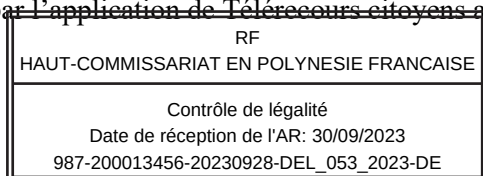
Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – À compter du **1^{er} JUIN 2023 pour la réalisation du projet** de restauration des écosystèmes liés à la levée détritique pour s'adapter au changement climatique et favoriser le développement local, dont la durée est prolongée de **SIX (06) mois, il est décidé** la création des emplois occasionnels de la Fonction publique identifiés ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service
D-EXECUTION	Agent	Technique	Aide-Ouvrier	04	20 H

- **DE FIXER** la rémunération de ces emplois au 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois visé au tableau ci-dessus, en référence à la grille indiciaire de la fonction publique communale.
- **D'INSCRIRE** annuellement au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de ~~Télerecours citoyens~~ accessible depuis le site www.telerecours.fr



ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

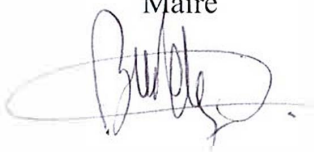
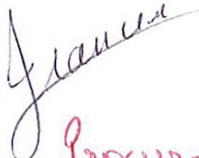
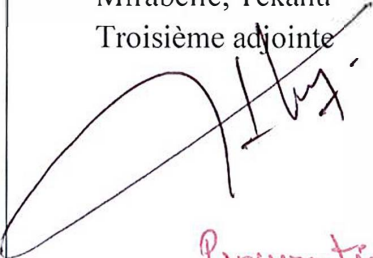
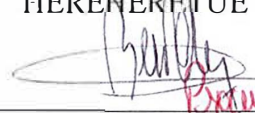
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 14 (dont 6 procurations)

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHIER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint  <i>Procurateur</i>
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  <i>Procurateur</i>	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  <i>Procurateur</i>
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HERENERETUE  <i>Procurateur</i>	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  <i>Procurateur</i>	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal  <i>Procurateur</i>
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 